

Réunion du conseil municipal le 14 avril 2023 à 20 heures 30

A la mairie

Convocation du 06/04/2023

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CARON Daniel, OSSART Jean-Louis, DEVILLERS Brigitte, CARPENTIER Julien, BLAREZ Cyril, CLAUS Nathalie, LENFANT Angélique, HABOURY Séverine, RAU Julien, DEBUREAUX Chantal

Absents excusés : CARPENTIER Pascal, RENART Malory, DELZENNE Claire, DROLET Grégoire

Monsieur BLAREZ Cyril est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé.

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Opposition à la fermeture de l'école suite à la réunion de SISCO de la veille
- Retenue de la caution de Monsieur IDEZ
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la CLECT

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Nomination président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante, lors de la séance pendant laquelle est débattu le compte administratif, d'élire un président parmi l'un de ses membres.

Un appel à candidature est lancé pour présider le vote du compte administratif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2312-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De nommer Monsieur OSSART Jean-Louis, Adjoint au Maire, président de séance pour l'approbation du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023 et ce, en l'absence de Monsieur Daniel CARON, Maire.

Approbation du compte de gestion de dissolution du CCAS 2022

Monsieur le Maire explique que le CCAS a été dissous au 31 décembre 2021 par décision du conseil municipal en date du 24 septembre 2021.

Le conseil municipal en date du 11 mars 2022 a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement du CCAS d'un montant de 11 531.87 € au budget principal 2022 de la commune.

Suite à cette décision, il convient d'accepter le compte de gestion de dissolution du CCAS 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de dissolution du CCAS du Receveur municipal pour l'exercice 2022
Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de Gestion de la dissolution du CCAS.

Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2022,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal de Doullens, Monsieur LEGAY Frédéric.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune avec un résultat de l'exercice 2022 d'un excédent de 133 461.15 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget de la commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de Gestion 2022 de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

Monsieur le Maire donne une lecture détaillée des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en parallèle avec le grand livre 2022 et au fur et à mesure des questions posées par le Conseil Municipal.

Dépenses de Fonctionnement

- 60612 : Monsieur le Maire explique que nous sommes restés dans l'enveloppe prévue et que nous n'avons pas subi la hausse de coût de l'électricité car nous avons contractualisé avec la FDE et nos tarifs sont maintenus jusque fin 2023.
- 60621 : Il s'agit du fioul pour le chauffage de l'école et des logements ainsi que de la mairie qui a subi une forte hausse en 2022.
- 6065 : Nous avons l'obligation morale de budgétiser pour l'achat de livres à la bibliothèque.
- 6067 : Jusqu'à présent l'institutrice achète ce dont elle a besoin sur le budget de la coopérative scolaire.
- 611 : il s'agit du coût de la dératisation, la vérification annuelle réglementaire des installations électriques, des extincteurs et du matériel de levage ainsi que l'entretien de l'horloge de l'église.
- 615221 : Nous avons réalisés de la peinture sur tous les bâtiments communaux et effectué la révision des éclairages.
- 615231 : Il s'agit de l'achat de grattage routier, son étalement et son compactage sur la ruelle Quillet.
- 6226 : Il s'agit du règlement du diagnostic des Risques Psychosociaux obligatoire pour tout le personnel et les frais d'huissier afférents à la procédure d'expulsion engagée contre notre locataire.
A ce sujet Monsieur le Maire informe que l'huissier est intervenu le 3 avril dernier sans succès. Il a donc demandé au tribunal la réquisition de la force publique.
- 62848 : Il s'agit de la redevance pour les ordures ménagères.
- 637 : Il s'agit de la taxe AFR

- 012 : Charges de personnel qui ont été comptabilisées sur la base de 2 agents titulaires en administratif à 17h50 à la mairie et 15h à la poste, 1 agent titulaire en technique à 35h qui est en maladie longue durée depuis janvier 2022. Par conséquent nous lui payons son salaire intégralement et l'assurance nous rembourse sur la base de son salaire à la date de son arrêt ; 1 contractuel de remplacement, 1 contractuel

en entretien et 2 contrats PEC techniques pour lesquels nous retrouverons le versement de l'aide de l'état en recette au compte 6419.

- 6475 : les visites médicales d'expertise pour l'arrêt de Monsieur PETAIN sont à la charge de la commune.
- 7391171 : Il s'agit du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordé aux jeunes agriculteurs pour cinq ans à compter de l'année de leur installation, décision prise en 2010.
- 739221 : Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale.
- 657351 : Il s'agit du fond de concours des travaux d'entretien de voirie sur les chemins de la Cavée, de Canteleux et de Rebreuve que nous avons sollicités auprès de la CCTNP. Les tarifs sont ajustés en fonction des entreprises retenues suite aux appels d'offres.

Recettes de fonctionnement

6419 : il s'agit de l'aide de l'état sur les contrats aidés et du remboursement du salaire de Monsieur PETAIN par l'assurance de prévoyance.

7032 : Bail pour le terrain sur lequel a été implanté l'antenne téléphonique. Celui-ci a été renégocié pour 2023.

70848 : remboursement par SOLIHA SOMME du coût de la tonte et du ménage à la résidence Marguerite dont les tarifs ont également été renégociés pour 2023.

70878 : il s'agit du loyer encaissé pour l'agence postale

Impôts et taxes :

Les montants qui diffèrent sont ceux non connus au moment du budget et que nous choisissons de sous-estimer de façon à rester prudent.

73223 : Il s'agit du FPIC. Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontal entre communes et intercommunalités, créé suite à la suppression de la taxe professionnelle. Le FPIC prend ses contributions dans les blocs communaux ayant un potentiel financier important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un potentiel financier peu important. Les fonds pris et reversés par le FPIC sont répartis entre les intercommunalités et les communes d'un même bloc communal, par des accords locaux. Son montant dépend de la décision du conseil communautaire.

7381 : Lors de la vente d'un bien, un pourcentage de la valeur de ce bien compris dans ce qu'on appelle communément les frais de notaire revient à la commune. Par conséquent plus il y a de mutations dans la commune et plus le montant de la taxe perçue sera élevé.

Chapitre 74 : Pas de grosse différence dans ce chapitre car nous attendons d'avoir connaissance des dotations pour l'élaboration du budget.

7488 : Le logiciel de facturation AFR étant un module intégré au logiciel commune, l'AFR rembourse la somme de 120 € par an pour la mise à disposition du logiciel de la commune pour l'AFR. En 2021 elle avait oublié d'effectuer le versement, donc deux années ont été réglées sur 2022.

Investissement dépenses et recettes

21318 : l'aménagement des sanitaires de la salle des fêtes aux normes PMR a été réalisé par l'entreprise SAS REVILION ainsi que la réfection des appuis de fenêtres de l'église que nous avons confiée à TERNEL COUVERTURE

2152 : il s'agit de la création de l'arrêt de bus devant la salle des sports

21534 : Installation des boîtiers électriques pour la pose des guirlandes

21578 : Achat d'une tondeuse et divers petits matériels pour l'atelier.

2184 : Renouvellement de 80 chaises à la salle des fêtes.

2188 : Achat de motifs led de Noël moins énergivores et moins dangereux à installer sur la RD 916 ; Les anciennes guirlandes seront réutilisées pour les plus petits axes.

Monsieur le Maire donne lecture des restes à réaliser qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et qui seront reportées au budget 2023 :

2041582 : Modernisation de l'éclairage public : le remplacement des points lumineux par des led a été réalisé tandis que les armoires n'ont pas été révisées. De 7 armoires, nous allons passer à 3.

21312 : Concernant la mise en accessibilité de l'école, une solution alternative a été trouvée afin d'être conforme aux exigences de l'état en limitant les coûts.

21316 : Reprise des concessions perpétuelles. Monsieur le Maire informe qu'il a repris contact avec GEST CIM qui va nous réactualiser le devis qui avait été fait à l'époque pour 100 concessions alors que beaucoup moins sont à reprendre et entreprendre la procédure.

21318 : Travaux d'accessibilité mairie-bibliothèque-agence postale avec la mise en place d'une rampe d'accès ainsi que le marquage pour déficience visuelle et l'installation de mains courantes au niveau des marches de l'agence postale. L'entreprise Biblocque, chargée de la rampe d'accès à la poste, est surchargée et n'arrive pas à trouver le profil identique aux barres alu existantes.

L'intervention de l'entreprise BOUFFEL TP, qui a été reportée suite aux intempéries, ne devrait plus tarder.

2152 : travaux d'aménagement du chemin de Haute Visée, des extrémités du chemin du 1^{er} passage à la route de Le Souich et du chemin de l'armée par l'entreprise BALESTRA qui doivent être réalisées conjointement avec l'AFR. Ils ont été reportés suite à des démarches administrative relatives à l'assujettissement de l'AFR à la TVA.

21568 : Les poteaux incendies ont été posés mais nous n'avons toujours pas reçu la facture.

En recettes d'investissement il s'agit des différentes subventions accordées que nous pourrions demander lorsque les travaux seront réalisés.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée si elle désire des précisions ou des informations complémentaires avant de passer au vote. Aucune demande n'ayant été formulée, Monsieur OSSART Jean-Louis, Président de séance, procède au vote du Compte Administratif.

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2022 comme suit :

En section de Fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 330 211.20 € et les recettes à 529 828.74 €. D'où un excédent de fonctionnement de 199 617.54 €

En section Investissement, les dépenses s'élèvent à

90 935.77 € et les recettes à 126 867.62 €. D'où un excédent d'investissement de 35 931.85 €.

L'excédent global (235 549.39 €) constitue la trésorerie nécessaire pour couvrir une partie des dépenses de la commune en 2023 dont les Restes A Réaliser.

Monsieur le Maire est rappelé pour la suite de la réunion.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 199 617.54 €
- Un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A. Résultat de l'exercice de la commune	65 446.60 €
B. Résultat antérieur reporté	134 170.94 €
C. Résultat à affecter	199 617.54 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	

D. Solde d'exécution d'investissement		35 931.85 €
E. Solde des restes à réaliser		-61 852.20 €
F. Besoin de financement	= D+E	-25 920.35 €
AFFECTATION = C	= G+H	199 617.54 €
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement		25 920.35 €
H. Report en fonctionnement R 002		173 697.19 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'affecter le report d'un montant de 173 697.19 € en fonctionnement.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI/

Monsieur le Maire informe que les bases ont été revalorisées pour 2023 d'environ 7%. Par conséquent même si les taux restent identiques à 2022, la taxe foncière augmentera d'environ 7%.

Suite à ces informations, Monsieur le **Maire propose de maintenir les taux identiques** à l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41.75 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29.92 %**
- Taxe d'habitation : **14.30 %**

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de **140 776 €**

Convention de financement pour travaux de voirie

Monsieur le Maire expose que la CCTNP dans le cadre de sa compétence voirie est chargée de l'entretien de certaines voies. Monsieur le Maire propose d'inscrire sur le programme voirie 2023 de la CCTNP les travaux suivants dont le chiffrage a été réalisé par le bureau d'étude :

- ✓ Rue du Four : 19 655.04 € HT
- ✓ Chemin de Ransart : 14 385.90 € HT

Soit un total de 34 040.94 € HT avec une contribution de la commune à hauteur de 30%, soit 10 212.28 €.

Les tarifs pourront être ajustés en fonction des entreprises retenues suite aux appels d'offres.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de l'entretien d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au compte 657351.

Monsieur le Maire avait également demandé le chiffrage des travaux sur le chemin de Ransart à Neuville qui s'élève à 14 973.20 € à condition que Neuville et Doullens réalisent leurs parties pour relier Neuville à Haute Visée, de même qu'il serait cohérent que Doullens prennent la suite de Bouquemaison pour rallier Ransart. Doullens et Neuville n'ayant pas donné leur accord, Monsieur le Maire propose de ne pas inscrire ce chemin sur le programme de cette année.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Demande l'inscription et la réalisation des travaux d'entretien de voirie de la Rue du Four et du Chemin de Ransart au programme voirie 2023 de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution à la CCTNP de 30% du montant HT des travaux, soit 10 212.28 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Constitution de provisions (M57)

Monsieur le Maire expose que l'année dernière, sur les conseils de notre Conseiller aux Décideurs Locaux nous avons constitué une provision pour risque d'irrecouvrabilité de factures de loyers d'un montant de 3 000 € afin que notre budget soit conforme.

Cette année, même si réglementairement nous ne sommes pas obligés de constituer une nouvelle provision, il apparaît prudent de le faire au vu du montant des loyers impayés.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le risque de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances est avéré,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non-recouvrement de factures de loyers,

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De constituer une provision pour risques pour un montant total de 5 000 €
- D'imputer ce montant à l'article 681 du budget M57

Retenue complète du dépôt de garantie pour couvrir en partie les loyers et charges impayés.

Monsieur le Maire informe que Monsieur IDEZ Jonathan a quitté le logement locatif au 30 novembre 2022 avec un montant de loyers et charges impayés estimés à ce jour à 1 442.41 €. Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de charges de juillet importante l'a financièrement déstabilisé.

Un échancier de paiement a été établi entre le locataire et le service de gestion comptable sur 12 mois.

Par conséquent, en accord avec le locataire et le service de gestion comptable, Monsieur le Maire propose de retenir en totalité le dépôt de garantie de 450 € et de l'imputer sur les dernières échéances à régler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à conserver la caution d'un montant de 450 € de Monsieur IDEZ Jonathan et de l'imputer sur ce qu'il doit à la commune.

Indemnité de fonction à un Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Maire explique que l'article L. 2123-24-1 III du CGCT prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24 II, c'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées.

Il ajoute que Monsieur Cyril BLAREZ, conseiller délégué à la culture depuis 2020, sans indemnité, gère dorénavant la bibliothèque qui nécessite un gros investissement et par conséquent propose de lui octroyer la même indemnité que les autres conseillers délégués indemnisés.

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2020 par lequel Monsieur le Maire déléguait une partie de ses fonctions et notamment la culture à Monsieur BLAREZ Cyril,

Etant donné que cette délégation demande un investissement important en temps et en moyens plus important qu'en début de mandat et notamment depuis que la bibliothèque est sortie du réseau intercommunal,

Considérant que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne sont pas dépassées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'indemniser le poste de conseiller municipal délégué à la culture à hauteur de 2% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1^{er} mai 2023 pour la durée restante du mandat.
En cas de revalorisation indiciaire, le conseiller délégué bénéficiera de plein droit de l'augmentation correspondante à son indemnité de fonction.

Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire explique qu'avant nous avons la possibilité d'inscrire des dépenses imprévues à hauteur de 7.5 % de nos dépenses réelles tandis qu'avec la nouvelle nomenclature, il n'y a plus de dépenses imprévues inscrites au budget mais la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Les principales pages du budget ont été distribuées aux conseillers.

Monsieur le Maire expose que la commission s'est réunie vendredi dernier et qu'elle fait la proposition du budget qui va suivre. Cette année notre budget se restreint et nous n'avons pas de grosses réserves nous permettant de gonfler certains postes de dépenses comme nous avons coutume de la faire.

Monsieur le Maire procède à la lecture détaillée des prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Des précisions sont apportées au fur et à mesure de la lecture et à la demande des conseillers.

Dépenses de Fonctionnement

- 60612 : article en baisse en prévision car notre contrat avec la FDE nous permet le maintien de nos tarifs jusque fin 2023. De plus l'éclairage LED va nous permettre de réaliser des économies.
- 60621 : nous tenons compte de la hausse du prix du fioul.
- 60622 : malgré la hausse du prix du carburant, nous maintenons nos prévisions identiques à 2022 car nous avons passé le tracteur au GNR.
- 60624 : Les obligations en matière d'utilisation des produits phytosanitaire nous contraignent à utiliser des produits bio plus onéreux.
- 611 : il s'agit du coût de la dératisation, la vérification annuelle réglementaire des installations électriques, des extincteurs et du matériel de levage ainsi que l'entretien de l'horloge de l'église. Cette année nous avons ajouté le coût d'un diagnostic énergétique proposé par la FDE sur la mairie et l'école afin de nous proposer des solutions d'économies d'énergie.
- 61551 : les 4 pneus du Partner sont à remplacer en utilitaire.

- 6226 : Le montant a été provisionné pour le règlement des frais d'huissier et d'avocat afférents à la procédure d'expulsion engagée contre notre locataire pour loyers impayés.
- 657351 : Monsieur le Maire rappelle que nous avons décidé d'inscrire sur le programme voirie 2023 de la CCTNP les travaux d'entretien suivants avec un fonds de concours de 30% pour la commune :
 - ✓ Rue du Four
 - ✓ Chemin de Ransart
- 6281 : Il s'agit de cotisations que l'on paye à des organismes de conseil comme le CPIE qui nous permet d'envoyer des agents en formation ou le CAUE qui propose des conseils en architecture et que Monsieur le Maire pense solliciter pour l'église et la salle de sports.
- 62848 : La redevance pour les ordures ménagères 2022 ayant été appelée début 2023, nous avons provisionné 2 années.
- 012 : Charges de personnel : Le budget concernant le personnel a été prévu considérant trois personnels titulaires (Monsieur PETAIN, Madame FLAHAUT et Madame DEBRET), le statut de Monsieur PETAIN qui a obtenu l'octroi un Congé Longue Maladie, nécessite qu'on le paye à plein traitement et on est remboursé par notre assurance ; deux personnels contractuels de droit public (Madame GAMBIER et Monsieur GAILLEZ) et deux contrats aidés (Monsieur GAMBIER et Monsieur MORT) sous réserve de l'accord de leur renouvellement ainsi que les cotisations correspondantes.
- 64548 : Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la contribution des communes au SISCO pour 32 € par habitant et SIEMS pour 1 € par habitant, identique à l'année dernière.

65748 : Monsieur le Maire liste les prévisions de subventions attribuées aux associations locales qui restent identiques à l'année dernière, montant en vigueur avant le passage en euros. Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 352 € au Club du 3^{ème} âge pour équilibrer les comptes du repas des aînés qu'ils ont pris en charge en 2022 suite à la dissolution du CCAS et de sa régie qui ne nous permettait plus d'encaisser la participation des convives.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette même organisation pour cette année si le club du 3^{ème} age en est d'accord.

En ce qui concerne les forains, Monsieur le Maire informe que Lenoir nous a refait sa demande écrite pour cette année malgré une année 2022 catastrophique.

Nous avons prévu 300 € pour un éventuel manège enfantin ou tir qui seraient les bienvenus sur notre fête.

66111 : intérêt des emprunts. Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la dette 2023

Il précise que la commune a peu de capacité d'emprunt supplémentaire.

Recettes de fonctionnement

7032 : Monsieur le Maire informe que suite à l'installation d'un second opérateur sur l'antenne relais et à force de négociations, nous avons obtenu un loyer annuel pour le terrain de 1000 € ainsi que 3% d'actualisation.

70848 : Vu l'augmentation du coût salarial, Monsieur le Maire a renégocié les tarifs avec SOLIHA de 25 € à 28 € /heure pour la tonte et de 15 € à 18€/heure pour le ménage.

70878 : il s'agit du loyer encaissé pour les frais de personnel et des locaux de l'agence postale.

Impôts et taxes :

73111 : Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux identiques à 2022. Les taux ne changent pas mais les bases augmentent d'environ 7%, ce qui permet d'obtenir un produit attendu plus élevé.

73211 : cette compensation attribuée par la CCTNP a été mise en place au moment de la fusion des trois com de com pour compenser la perte de ressources fiscales liées à la perte de la taxe professionnelle communale, une partie de la taxe d'habitation et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire. Le montant de cette compensation est la moyenne sur les 3 dernières années du produit fiscal perdu par la commune au profit de la CCTNP. Ce montant est figé et il peut être ensuite diminué du montant des charges transférées à l'EPCI chaque fois que celle-ci prendra de nouvelles compétences.

73223 : Nous l'avons budgétisé en fonction d'une répartition de droit.

Chapitre 74 : Il s'agit des dotations de l'état qui sont dans l'ensemble constantes.

744 : Il s'agit du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement de 2021 qui sont déjà réglées.

74718 : Il s'agit de la compensation annuelle par l'état des sommes payées pour la souscription d'un contrat d'assurance relatif à la protection fonctionnelle des élus.

752 : nous avons comptabilisé les locations de salle des fêtes déjà actées et les loyers des logements ainsi que les charges locatives à partir de septembre suite à une éventuelle remise en état nécessaire.

7713 : droit de chasse payée par la société de chasse.

Investissement dépenses et recettes

dépenses

		reste à réaliser	Propositions	
001	déficit investissement			
1641	capital emprunt		37 437,93 €	
165	dépôt et cautionnement		1 000,00 €	
204182	Eclairage public	8 178,90 €		
204182	Vidéo protection		23 074,00 €	
2111	Plantations		1 000,00 €	
2131	Mise en accessibilité école	17 872,53 €		
2131	Reprise concessions abandonnées	8 400,00 €		
2131	Aménagement et sécurisation cimetière		63 399,00 €	
2131	Mise en accessibilité MAIRIE-BIB-AP	14 868,26 €		
2131	Mise en accessibilité SDS		41 286,67 €	
2131	Aménagement sanitaires atelier		3 000,00 €	
2135	Ventilation salle des fêtes		1 200,00 €	
2138	Achat chapelle rue de Doullens		182,24 €	
2152	Aménagement chemins	24 398,40 €		
2156	Poteaux incendie	5 374,56 €	1 800,00 €	
2158	Chaudière mairie		5 000,00 €	
2183	Vidéo projecteur et ordinateur portable		1 500,00 €	
2184	Mobilier école		2 000,00 €	
2188	Lave-vaisselle SDF		2 000,00 €	
TOTAL		79 092,65 €	183 879,84 €	262 972,49 €

recettes

1068	Excédent fonct.capitalisé		25 920,35 €	
/001	Excédent investissement reporté		35 931,85 €	
165	Dépôt et cautionnement		1 000,00 €	
10222	FC TVA		3 842,30 €	
/021	Virement du fonctionnement		134 885,16 €	
1323	Subvention CD Mise en accessibilité bât		13 280,00 €	
13461	DETR 2020 Mise en accessibilité école	5 199,15 €		
13461	DETR 2020 Mise en accessibilité mairie-bib-ap	2 000,00 €		
13461	DETR 2020 Mise en accessibilité SDS		12 042,00 €	
13462	DSIL 2021 accès mairie-bib-ap	2 571,30 €		
13461	DETR 2021 accès école 2ème tranche	7 470,00 €		
13461	DETR 2023 Aménagement cimetière		18 491,38 €	
281568	Amortissements matériel incendie		339,00 €	
TOTAL		17 240,45 €	245 732,04 €	262 972,49 €

Monsieur le Maire donne lecture des nouvelles propositions.

204182 : Projet de Vidéo Protection étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 5 caméras lectrices de plaques aux entrées et sorties de village. Il s'agit d'un fond de concours versée à la FDE donc la commune ne récupère pas de TVA.

2131 :

- Projet d'aménagement et de sécurisation du cimetière pour un montant estimé 63 399.00 € TTC par l'entreprise des Pompes Funèbres Bocquillon. Nous avons fait une demande de DETR pour ce projet à laquelle nous n'avons pas encore de réponse.
Monsieur le Maire précise que nous allons débiter les travaux de reprises des concessions temporaires et les réaliser par zonages sur plusieurs années.
- Nous avons inscrit les travaux d'accessibilité à la salle des sports pour lesquels nous avons obtenu une subvention DETR mais ils ne seront pas forcément réalisés cette année.
- Création de sanitaires à l'atelier. Faute de sanitaires à l'ateliers les employés communaux se rendent à la salle des fêtes, ce qui n'est pas pratique et de plus salit la salle.
Ils ont proposé de récupérer la cuvette de la salle des fêtes et de réaliser par leurs soins des sanitaires à l'atelier. La partie la plus onéreuse du projet est la fourniture et la pose de la fosse estimée à 1860.04 € HT par Laurent GOSSET

21568 : Monsieur le Maire propose le remplacement du dernier poteau incendie rue de St Pol.

2158 : Monsieur le Maire informe que suite à une panne de fioul, il a été très compliqué de remettre la chaudière de la mairie en marche. La société REVILION est intervenue mais nous a indiqué qu'il ne pouvait plus réparer ce type de chaudière trop vétuste. Il nous a indiqué qu'il était encore autorisé de la remplacer par une autre chaudière à fioul compatible avec du bio fioul et nous a transmis un devis pour un montant de 4 004.11 € HT. Monsieur le Maire propose de la commander rapidement. Le conseil municipal accepte.

2188 : Achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes. Monsieur le Maire informe que suite à plusieurs problèmes rencontrés avec le lave vaisselles les adjoints proposent de le changer.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de faire réparer la pompe à détergent qui fuit et d'indiquer aux utilisateurs le mode d'emploi car le dysfonctionnement provient d'une mauvaise utilisation du matériel. Monsieur Jean-Louis OSSART propose de revoir entièrement le règlement de la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond que le conseil municipal travaillera sur le sujet au cours de l'année.

Recettes d'investissement :

10222 : Il s'agit de la TVA que l'on récupère sur les dépenses d'investissement de 2021.

13461 : demande de subvention obtenue par le conseil départemental pour l'accessibilité des bâtiments communaux avec nos devis réactualisés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en sections de fonctionnement et investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement
 - Dépenses : 547 980.10 €
 - Recettes : 547 980.10 €
- Investissement
 - Dépenses : 262 972.49 €
 - Recettes : 262 972.49 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de la commune pour l'année 2023.

Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre la CCTNP et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux de toutes les communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et un suppléant qu'il doit nommer. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu les candidatures déposées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- De nommer Monsieur CARON Daniel, membre titulaire et Monsieur OSSART Jean-Louis, membre suppléant.

Monsieur le Maire explique que la demande de la CCTNP de désigner des représentants à la CLECT ne semble pas anodine d'autant plus que le transfert de la compétence scolaire est de nouveau en réflexion à la CCTNP. Il pense que la demande est en prévision d'un éventuel transfert.

Si la compétence scolaire venait à être transférée à la CCTNP, la CLECT sera chargée d'évaluer les coûts induits par le transfert. Monsieur le Maire craint que la CLECT ne se base pas sur nos dépenses réelles de fonctionnement mais sur un coût global forfaitaire en fonction du coût départemental.

Monsieur Jean-Louis OSSART demande si nous aurons le choix de transférer ou pas ?

Monsieur le Maire répond que la loi 3DS donne plus de souplesse aux collectivités en permettant de transférer certaines compétences à la carte mais que la décision revient dans un premier temps à la CCTNP.

Monsieur le Maire ajoute que si nous transférons la compétence, nous n'aurons plus la main sur le scolaire.

Opposition à la fermeture de l'école de Bouquemaison

Monsieur le Maire informe que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale nous a informé de sa décision de supprimer un moyen d'enseignement en maternelle au sein de notre RPI à compter de la rentrée de septembre 2023.

L'école de Bouquemaison ne comprenant qu'une seule classe, si cette décision s'appliquait à Bouquemaison, cela reviendrait à fermer notre école.

Monsieur le Maire rappelle que la création et l'implantation d'une école, ainsi que la suppression d'une école, relèvent d'une décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que l'école de Bouquemaison semble être protégée compte tenu de ses équipements. Toutefois l'inspectrice de la circonscription a demandé que le SISCO propose de choisir la classe à fermer.

Le SISCO a décidé unanimement de demander un moratoire d'un an dans l'attente de la position de la CCTNP sur un éventuel transfert.

Monsieur Julien RAU trouve incohérente la décision de l'éducation nationale de fermer une classe au motif d'effectifs en baisse alors que c'est elle qui impose en milieu d'année le décloisonnement de la classe de Luchaux prétextant un trop grand nombre d'élèves.

Madame Nathalie CLAUS déplore la prise en compte de cette seule logique comptable, au mépris de la qualité de l'enseignement.

Monsieur le Maire ajoute que le SISCO a transmis au DASEN des éléments concrets permettant de garantir un maintien des effectifs avec notamment la prise en compte de l'accueil des TPS. Toutefois Il a répondu que les TPS ne pouvaient pas être pris en compte dans les effectifs car l'école est obligatoire à partir de 3 ans. Par conséquent ils seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Madame Angélique LENFANT craint que l'annonce de cette fermeture de classe fasse fuir nos élèves dans les écoles privées.

Monsieur Julien RAU ajoute qu'il n'y a plus d'intérêt à laisser nos enfants dans le RPI si nous avons des classes aussi surchargées qu'en ville.

Monsieur le Maire propose de solliciter les familles afin de recueillir le plus grand nombre d'inscriptions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.